

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°24 Décision nommant une commission chargée d'émettre son avis sur l'indemnité de zone à allouer en 1930...

n°24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 décembre 1929

Numéro JO
n° 397 du 31/12/1929

Date du numéro
31 décembre 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des divers services coloniaux

Vu le décret du 11 septembre 1920, portant modification à la réglementation générale de la solde et des accessoires de solde du personnel colonial

Vu l'arrêté du 5 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadres généraux, métropolitains et locaux, entretenus sur les fonds du budget local

Vu l'article 77 de l'arrêté du 15 mars 1921, relatif à la fixation de la quotité de l'indemnité de zone,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — La commission prévue à l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1920 est composée comme suit : MM Descamps, délégué du gouverneur, président ; Jourdain, représentant du cadre des administrateurs des colonies; Bringer, représentant du cadre métropolitain des postes et télégraphes; Gaillardon, représentant du cadre métropolitain des douanes; Parès, président de Association des agents locaux; Rivière, adjoint principal des services civils; Duffaud, commis principal du cadre local des douanes; M, Gaillardon remplira les fonctions de secrétaire, Art. 2, Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, émettra son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à attribuer pour l'année 1930.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

chapon-baissac